

## LES CONDITIONS POUR POUVOIR EXERCER LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL

**Obtenir du Président du Conseil départemental du lieu de domicile l'agrément règlementaire. Pour cela :**

- Mettre à disposition de chaque personne accueillie une pièce indépendante d'au moins 9 m<sup>2</sup> ou de 16 m<sup>2</sup> pour deux personnes, et confortable : avec fenêtre, électricité, chauffage, point d'eau et sanitaires à proximité immédiate.
- Accepter de suivre des sessions de formations initiales et continues financées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Accepter les visites de contrôle et le suivi médico-social de la personne accueillie, assurés par le Service de Placement Familial de l'Association « Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes » ou l'Association ADAPEI 63.
- Passer un contrat écrit (conforme à un modèle national) avec la personne accueillie ou son tuteur, l'adresser immédiatement au Conseil départemental et signaler tout changement de situation.
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Assurer les périodes d'absence par des solutions de remplacement.
- N'accepter de la part de la personne accueillie ni don ni testament.



## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

### Conseil départemental du Puy-de-Dôme

D.G.S.A.S.

Centre Pierre Bouchaud  
Service des Etablissements  
4, place Michel de l'Hospital  
63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 42 24 57

### ASSOCIATIONS MANDATÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME :

#### Association

#### "Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes"

17, rue Pierre Doussinet  
63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 45 19 19



#### Association A.D.A.P.E.I.

Suivi Médico-Social  
5, avenue Aristide Briand  
BP 33  
63700 SAINT-ELOY-LES-MINES  
04 73 85 29 98



## FICHE MÉTIER

# Le métier d'Accueillant Familial



- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap

- Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres.
- Vous avez de la disponibilité et du cœur.
- Vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles : adultes en situation de handicap ou personnes âgées.



© Shutterstock

L'accueil familial est une activité sociale qui donne lieu à une rémunération dont le montant varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie.

L'accueil de la personne s'effectue au domicile de l'accueillant familial. Il peut être permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou temps partiel.

L'accueillant familial assure l'hébergement de la personne accueillie ainsi que sa prise en charge matérielle, morale et relationnelle. L'accueillant familial peut accueillir de 1 à 3 personnes maximum de manière simultanée.

## DEVENEZ ACCUEILLANT FAMILIAL !

**Faites le choix d'exercer une activité sociale utile et enrichissante, centrée sur les relations humaines et familiales. Pour cela, il vous faudra :**

- accepter d'ouvrir votre espace privé en espace professionnel adapté,
- vouloir être en relation et à l'écoute des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance,
- offrir un mode d'accueil adapté et très recherché par les personnes aidées et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent.

## CRÉEZ VOTRE EMPLOI À DOMICILE !

**Exercez des responsabilités et mettez en œuvre des compétences relationnelles au profit de la personne accueillie. Pour cela, il vous faudra :**

- préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle,
- respecter ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, nursing, accompagnement, courses, ménage, blanchisserie, services divers.
- coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnels.

